



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Mans, le 04/05/2020

LA PREFECTURE DE LA SARTHE COMMUNIQUE :

CUEILLETTE À LA FERME : AUTORISÉE MAIS ENCADRÉE

Afin d'assurer la continuité de l'activité agricole tout en protégeant la population, **la cueillette à la ferme est autorisée mais encadrée par un ensemble de règles précises.**

En effet, la vente sur une cueillette est assimilée à un « *commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé* » au sens du décret du 23 mars 2020 fixant les diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19. Cette classification permet son ouverture au public en période de confinement.

En complément de la vente en boutique sur site, qui doit être privilégiée, **les espaces de récoltes de cueillettes au public peuvent ouvrir sur la base du strict respect des mesures énumérées ci-dessous :**

- L'accès des espaces de cueillettes est limité à une seule personne par foyer ;
- Le nombre maximal de personnes présentes à la cueillette est limité selon la superficie accessible, afin d'éviter toute proximité physique et d'assurer le respect des gestes dits « barrière » ;
- Les cueilleurs doivent rester à une distance d'au moins mètre les uns des autres, sans aucun face à face ;

Bureau de la Représentation de l'Etat et de la Communication Interministérielle (BRECI)

1 Place Aristide Briand

72041 Le Mans Cedex 9

Tél : 02 43 39 71 74

Courriel : pref-communication@sarthe.gouv.fr

- L'espace de vente présente un marquage au sol tous les mètres, afin de réguler les éventuelles files d'attente ;
- Seuls des emballages sont fournis aux clients, ce qui exclut la fourniture de brouettes, sérateurs, couteaux, paniers, ou autres instruments dédiés à la cueillette : à défaut, il conviendra de mettre en place un nettoyage complet de ces équipements après chaque usage ;
- Les flux d'entrée et de sortie sont physiquement séparés ;
- Un lieu de lavage des mains, au moyen d'eau et de savon ou de gel hydroalcoolique, est mis à disposition des clients ; son utilisation est obligatoire à l'entrée et à la sortie de l'espace de cueillette ;
- Des moyens de protection individuels sont mis à disposition du personnel de vente en contact avec le public, le port de tels moyens de protection étant obligatoire ;
- Il n'existe aucun aménagement susceptible d'inciter aux loisirs et à la détente sur la cueillette, ce type de rassemblement étant pour l'heure interdits.

En cas de non-respect de ces mesures, indispensables pour protéger la santé des agriculteurs comme de leurs clients, les cueillettes pourront être fermées sur décision du préfet.

**Bureau de la Représentation de l'Etat et de la
Communication Interministérielle (BRECI)**

1 Place Aristide Briand
72041 Le Mans Cedex 9

Tél : 02 43 39 71 74

Courriel : pref-communication@sarthe.gouv.fr